

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 15/11/2021

ACTE EXECUTOIRE

MADAME CLAIRE DUPONT
ASSOCIATION VELPEAU EN TRANSITION
PATRONAGE LAIQUE LA FUYE
4 RUE MONTESQUIEU
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TROC DE LIVRES

PLACE VELPEAU

EDITION 2021

N° TOVO_2021_3275

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'un « **Troc de Livres** », organisé par l'Association Velpeau en Transition Patronage laïque la Fuye-Velpeau – 4 rue Montesquieu – 37000 Tours, **le samedi 20 novembre 2021**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits**, aux dates, horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

➤ **Le samedi 20 novembre 2021 de 11h00 à 19h00**

- **Place Velpeau**, sur les emplacements en bataille de la place, entre la rue des Abeilles et le n°11bis compris,
- **Place Velpeau** : sur les emplacements en bataille de l'angle sud-ouest de la place, face aux n°19 à 21.

Seuls les véhicules identifiés à la manifestation seront autorisés à y circuler et y stationner

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 15 novembre 2021
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE